

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la période estivale.
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité,

N°2023-092

**ARRETE :**

**Article I :**

- La mise en place d'une terrasse devant la boulangerie Herault est autorisée devant la boulangerie Herault à Forges-les-Eaux du 30 mai 2023 au 29 septembre 2023.

**Objet :** Autorisation de mettre en place une terrasse devant la boulangerie Herault  
Du 30 mai 2023 au 29 septembre 2023

**Article II :**

L'emplacement se fera sur 2 places de stationnement.

**Article III :**

La présente réglementation sera matérialisée par la pose de panneaux.  
La boulangerie Herault prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article IV :**

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Forges-Les-Eaux, le 30 mai 2023

Christine LESUEUR  
Maire de Forges-les-Eaux

Publié électroniquement sur le site Internet de *Forges les Eaux*  
Forges-les-Eaux le : *30 Mai 2023*

